

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LANGON

le 22 décembre 2017.

**MAIRIE
DE
VIRELADE**

B.P. 17
33720

Tél 05.56.27.17.70

Fax 05.56.27.26.47

mairie.virelade@orange.fr
www.virelade.fr

Madame, Monsieur,

Les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 seront les suivants :

- Le prix du repas de cantine enfant passe à 2.87 € et le repas adulte à 3.89€.

Le prix du repas cantine pour l'enfant non inscrit passe à 6.40 €.

- Les prix de l'accueil périscolaire sont maintenus :

- à la demi-heure indivisible,
- en fonction du quotient familial :
- de 0 à 400 € / mois : 0.58 € la ½ h
- de 401 à 700 € / mois : 0.61 € la ½ h
- de 701 à 1250 € / mois : 0.63 € la ½ h
- > de 1251 € / mois : 0.68 € la ½ h

Majoration des tarifs de garderie périscolaire pour dépassement d'horaires.

La majoration des tarifs est appliquée par tranche de 30 minutes, le soir au-delà de 18 h 30, le midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 11 h 30 et le mercredi à partir de 12 h 00 ou 13 h 30 (pour les enfants non récupérés par leurs parents aux heures normales de sorties). Elle est de l'ordre du coût de la demi-heure de travail du personnel d'animation 8 €.

Information modifiant les articles 4 et 6 des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire municipaux de Virelade : Le montant minimum de perception par la Trésorerie est passé à 15 € en 2017, aussi les notes inférieures à cette somme seront reportées au mois suivant jusqu'à la fin du trimestre. A ce moment-là, la famille devra payer la somme de 15 € même si ce montant n'est pas atteint.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Dominique FAUBET**

